



PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX

ENTRE

Dijon métropole, dont le siège est :

40, avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON Cedex

représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, en application de la délibération du Conseil métropolitain du **XX XXXXX 2021**.

ET

Monsieur David CABATON, propriétaire de la propriété située à l'adresse suivante :

135, rue Saint Jean
21850 SAINT APOLLINAIRE

représenté par Monsieur David CABATON.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Suite à la présence d'infiltrations identifiées dans le sous-sol de la maison de Monsieur David CABATON, le raccordement au réseau public d'eaux pluviales de deux descentes de chéneaux est rendu nécessaire pour assurer la continuité de la collecte des eaux de toiture et ainsi le déversement dans le réseau public.

Les discontinuités ont été mises en évidence par une série d'investigations non intrusives diligentée par le service compétent de Dijon métropole au travers d'inspections télévisées.

Cette convention fixe les conditions financières dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

Article 2 : Description et coût des travaux

Les travaux à exécuter sont les suivants :

- Création d'un regard de pied de chute de dimension 600 x 600 mm comprenant la connexion d'un regard de pied de chute existant et le raccordement au réseau public d'eaux pluviales.

La création d'un regard de pied de chute prévoit uniquement le coût des travaux proprement dit.

L'ensemble des prestations nécessaires a été estimé à 1 439,34 euros hors taxes, soit 1 727,21 euros toutes taxes comprises à la date du 1^{er} décembre 2020.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et modalités diverses

Dijon métropole sera le Maître d'ouvrage des travaux.

A ce titre, elle commandera à son titulaire au travers d'un accord-cadre à bons de commandes, pour de petits travaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, la création d'un regard de pied de chute conformément aux conclusions des investigations transmis au demandeur.

Dijon métropole procédera au paiement de la facture correspondante.

Article 4 : Dispositions financières

Le coût des travaux devant être à la charge du demandeur, Monsieur David CABATON remboursera à Dijon métropole les dépenses dont elle aura acquittées.

Ce remboursement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % du coût prévisionnel lors du lancement des travaux,
- et le solde sur présentation du décompte général définitif des travaux.

Dijon métropole émettra les titres de recettes correspondants en faisant apparaître le montant toutes taxes comprises.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, qui entrera en vigueur à compter de sa notification, prendra fin après remboursement de la totalité de la somme due par Monsieur David CABATON à Dijon métropole.

Article 6 : Règlement de litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de cette convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Monsieur David CABATON,

Le Président de Dijon métropole,



Dijon métropole

**Reprise ponctuelle d'une gargouille d'eaux pluviales avec mise en place
d'un regard de pied de chute au niveau du n°135 de la rue Saint Jean à Saint Apollinaire**

Estimation prévisible de la dépense totale

**Estimation prévisible de la dépense totale sur la base
d'un marché à bons de commandes petits travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales**

**Reprise ponctuelle d'une gargouille d'eaux pluviales avec mise en place
d'un regard de pied de chute au niveau du n°135 de la rue Saint Jean à Saint Apollinaire**

Article	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Montant en € H.T.
1	Travaux préparatoires				
1.1	Installation de chantier / Implantation de chantier / Préparation de chantier				
1.1.1	Pour une durée d'intervention supérieur à 1 jour et inférieur ou égale à 3 jours ouvrés	F	1,00	150,00	150,00
Total travaux préparatoires en € H.T.					150,00
3	Assainissement eaux pluviales				
3.1	Travaux assainissement				
3.1.1	Terrassements				
3.1.1.1	Déblais tranchée				
3.1.1.1.2	Déblais en tranchée pour branchements	m ³	2,25	14,00	31,50
3.1.1.8	Lit de pose et enrobage en sable 0/6 pour canalisation PVC	m ³	0,13	28,00	3,64
3.1.1.9	Remblais des fouilles				
3.1.1.9.2	Évacuation des excédents en décharges publiques agréées	m ³	2,25	6,00	13,50
3.1.1.9.4	Grave ciment	m ³	1,80	65,00	117,00
3.1.7	Croisement ouvrage existant				
3.1.7.1	Diamètre < 0,50 m ou câbles électriques ou conduites gaz ou conduites de télécommunications	u	3,00	35,00	105,00
3.2	Réseau				
3.2.1	Canalisation				
3.2.1.3	Canalisations en PVC CR8				
3.2.1.3.4	DN ext.200 mm	ml	0,50	21,40	10,70
3.2.2	Piquages et raccordements				
3.2.2.12	Branchement sur réseau existant	u	1,00	150,00	150,00
3.2.3	Raccordement canalisation dans un regard ou canalisation béton				
3.2.3.1	Carottage de diamètre 100 à 150 mm	u	1,00	125,00	125,00
3.2.9	Regard de visite béton préfabriqué 600 x 600 mm				
3.2.9.1	Regard préfabriqué 600 x 600 mm jusqu'à 0,50 m pour canalisations DN 100 mm à DN 400 mm	u	1,00	285,00	285,00
3.2.9.2	Plus-value regard 600 x 600 mm pour profondeur > 0,50 m	dml	5,00	27,50	137,50
3.2.24	Fonte de voirie				
3.2.24.6	Tampon hydraulique fonte 600 x 600 mm				
3.2.24.6.2	série C250	u	1,00	165,00	165,00
3.2.25	Ouvrages béton				
3.2.25.1	Maçonnerie béton 350 kg CPA	m ³	0,25	150,00	37,50
3.2.29	Fourniture et pose de gargouilles becs et sabots				
3.2.29.4	Plus-value pour fourniture et pose d'éléments coulés	ml	1,00	60,00	60,00
Total assainissement eaux pluviales en € H.T.					1 241,34
6	Réfection de tranchées et finitions des espaces				
6.5	Réfection définitive des chaussées ou des trottoirs				
6.5.2	Réfection enrobés à chaud				
6.5.2.3	BBSG 0/6 mm pour trottoir	m ²	2,00	24,00	48,00
Total réfection de tranchées et finitions des espaces en € H.T.					48,00

Total en € H.T.					1 439,34
T.V.A. (20,00 %) en €					287,87
Total en € T.T.C.					1 727,21